

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 12 AVRIL 2024**

Le 12 avril 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 29 mars 2024 et transmise par voie électronique le 29 mars 2024 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés** : M. Grégory PALENGAT.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine DUMARTIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 8 mars 2024.
- Vote des taux des taxes locales 2024.
- Vote des subventions aux associations 2024.
- Projet culturel de territoire de la CCNEB : révision des attributions de compensation.
- Autorisation donnée au Maire pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre.
- Vote du budget primitif 2024.
- Vente du lot n° 3 – terrain impasse Jambet (proposition d'achat).
- Récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023
- Questions diverses.

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 8 MARS 2024**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 1-1204/2024 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les taux suivants :  
taxe d'habitation : 7,45 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,41 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,56 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,56 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Mme Fanny MARTHOUD-DELALANDRE et M. Patrick PAREDES arrivent en cours de séance et prennent part aux prochaines délibérations.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2-1204/2024 – Vote des subventions à verser en 2024 sous conditions**

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue tous les ans des subventions afin de soutenir différentes associations.

Des demandes ont été déposées à la Mairie et sont présentées au conseil pour déterminer le montant de la subvention à attribuer. Après étude des dossiers, il est proposé de voter les montants ci-dessous sous réserve que le dossier soit complet et que les documents concernant le contrôle de la subvention allouée soient fournis.

	<b>Montant de la subvention 2024</b>
<b>65748 Autres personnes de droit privé</b>	
ASS PARENTS D'ELEVES	1.550,00 €
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	250,00 €
FC DES 2 VALLEES	1.300,00 €
FNACA	50,00 €
FOYER RURAL	1.300,00 €
LA BOULE GABASTONNAISE	200,00 €
STE DE CHASSE DE GABASTON	500,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>5.150,00 €</b>

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**VOTE** les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

**3. DÉLIBÉRATION N° 3-1204/2024 - Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn - Révision des attributions de compensation**

A l'issu d'un long débat autour du projet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations,

Vu l'article L°1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,

Vu la délibération D-2024-014de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019,

**1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.**

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concoure à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.

## **2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux**

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

### **- Pour la lecture publique :**

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

### **- Pour l'enseignement musical :**

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

### **- Programmation culturelle :**

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- **Communication culturelle :**

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- **Coût du projet :**

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

### **3. Les modalités de financement du projet**

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions de compensation des communes membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

le Conseil municipal, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- Approuve l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;
- Approuve la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 2 591,60 €, pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

#### 4. DÉLIBÉRATION N° 4-1204/2024 – Vote du budget primitif 2024

##### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

##### Investissement

Dépenses : 305 461,94

Recettes : 278 526,00

##### Fonctionnement

Dépenses : 485 762,00

Recettes : 485 762,00

Pour rappel, total budget :

##### Investissement

Dépenses : 329 605,00 (dont 24 143,06 de RAR)

Recettes : 329 605,00 (dont 51 079,00 de RAR)

##### Fonctionnement

Dépenses : 485 762,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 485 762,00 (dont 0,00 de RAR)

#### 5. DÉLIBÉRATION N° 5-1204/2024 – taux de fongibilité des crédits accordé par le conseil municipal au Maire pour le budget primitif 2024

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget 2024,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

## **6. DÉLIBÉRATION N° 6-1204/2024 – vente du lot n° 3 - terrain situé impasse Jambet**

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 3-2410/2022 du 24 octobre 2022 et n° 5-1301/2023 du 13 janvier 2023 par lesquelles la commune a mis en vente plusieurs terrains communaux viabilisés situés impasse Jambet dont la parcelle est cadastrée sous le numéro B732.

Le lot n° 3 d'une superficie de 859 m<sup>2</sup> cadastré B numéro 866 après division a été mis en vente auprès de l'agence Orpi.

En date du 12 mars 2024, Mme Mélissa BARRIERE et M. Georges QUINTEIRO ont fait une proposition d'achat via l'agence Orpi pour le lot n° 3 pour un montant de 51.000 € frais d'agence inclus. Le Maire rappelle que le mandat signé avec l'agence Orpi prévoit des honoraires d'agence forfaitaires de 5.000 € à la charge de l'acquéreur ce qui porte le prix de vente du terrain à 46.000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

**ACCEPTE** la proposition d'achat de Mme Mélissa BARRIERE et M. Georges QUINTEIRO à 46.000 €.

**DECIDE** de lui vendre le lot n° 3 cadastré B numéro 866 pour une superficie de 859 m<sup>2</sup>.

## **7. ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés(article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

## 8. DÉCISION DU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reconduit le contrat de vente pour le lot n° 2 à l'impasse Jambet auprès de l'agence Orpi dans les mêmes conditions que les dernières qui ont été votées.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- Terrain chemin Jeannin : la demande de certificat d'urbanisme a été déposée. L'instruction est en cours.
- Terrain communal situé sur la commune de Sedzère : le bornage devrait avoir lieu rapidement.
- Affaire en cours au tribunal judiciaire : le jugement aura lieu le 6 mai prochain.
- Facture chemin situé en limite avec Morlaàs, Saint-Jammes et Ouillon : le chemin a été refait par l'entreprise Vigneau qui présente la facture pour paiement. Aucun bon de commande n'ayant été établi par la commune de Gabaston, le conseil municipal refuse que le Maire paye.
- La Fibre : les travaux sont en cours et se réalisent par secteur.
- Voirie : devis en cours pour le programme 2024 avec l'entreprise SOGEBEA.
- Affaires scolaires : dossier NEFLE à constituer.
- Un point a été fait avec Ansamble sur la composition des menus (produits locaux...).
- Terrain de jeu – city stade ; l'école y est allée une fois.
- Centrale solaire : l'enquête publique est terminée. Pas de mention négative. Le rapport définitif sera restitué le 29/04. Le permis de construire est en cours d'instruction et la demande de raccordement électrique est en cours.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-1204/2024 à 6-1204/2024.

### Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Frédéric CATHALOGNE,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Patrick PAREDES,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

